

SOCRATE



Février 2024

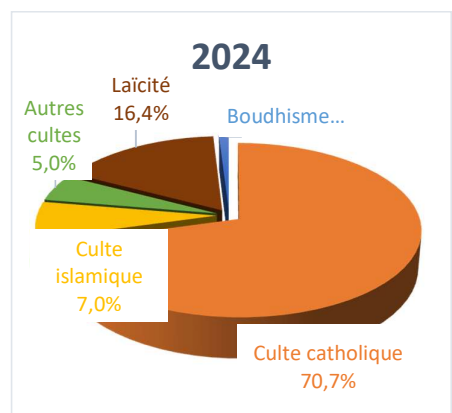
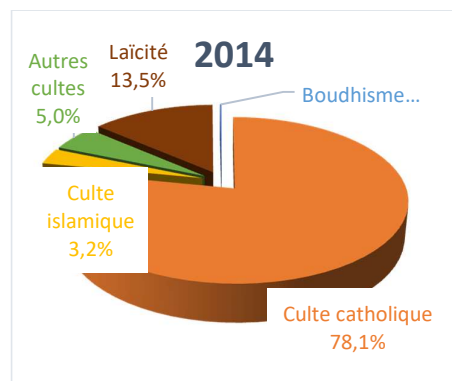
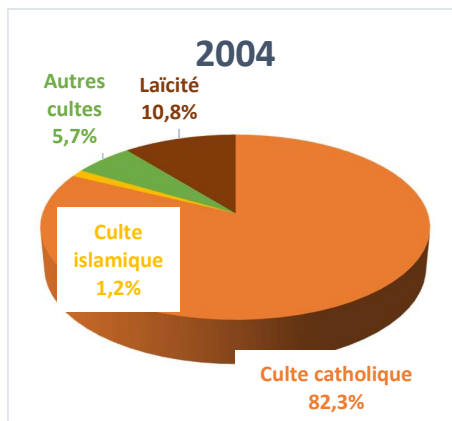
N° 15

LA DÉSACRALISATION DES ÉGLISES

Budgets des cultes

L'article 181 de la Constitution belge met à charge de l'État les traitements et pensions des ministres des cultes et des délégués des organisations philosophiques non confessionnelles. Dès lors, pour couvrir ce financement, le budget 2024 du SPF Justice prévoit 133.349.000 EUR, soit une hausse de 4,6 % par rapport à 2023. Dans ce montant, 16,4 % sont réservés à la laïcité. Le culte islamique en reçoit 7 %, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2023, et de 165 % par rapport à 2022¹. La plus grosse part du gâteau va toujours à la religion catholique, à savoir environ 70 %. Force cependant est de constater que cette part a diminué ces dernières années au profit surtout de la laïcité et du culte islamique. Elle était encore d'environ 80 % dans le budget 2014 datant du gouvernement Di Rupo. Le budget fédéral supporte en outre la charge des pensions des ministres des cultes (environ 25 millions) ainsi que les traitements des aumôniers de la défense nationale, des établissements judiciaires et d'autres institutions.

S'y ajoutent les interventions des provinces et communes qui couvrent essentiellement les déficits des fabriques d'église. Pour respecter une obligation imposée par la loi du 21 juin 2002 sur la laïcité, le budget 2024 de la Province



¹ Moniteur belge du 28 décembre 2023, p. 273.

du Brabant wallon prévoit des crédits s'élevant à 648.550 € pour des subsides aux maisons de la laïcité et à l'assistance morale du conseil central laïque. À ce montant, s'ajoutent les financements des déficits de quatre mosquées et de neuf lieux de culte orthodoxes².

Les budgets 2024 des sept Fabriques d'Église de Rixensart annoncent des interventions de la Commune pour un total de 97 859 EUR pour couvrir les dépenses ordinaires des cultes. Or, en 2013, les crédits pour les cultes s'élevaient à 192 053 EUR.

Interventions communales pour	2024
Eglise protestante	15325
Eglise Rosières	14739
Eglise Ste-Croix	0
Eglise St-Etienne	23932
Eglise Bourgeois	15003
Eglise St-Pierre Genval	24156
Eglise St-Sixte Genval	4704
Total	97 859

À toutes ces dépenses pour les cultes s'ajoutent divers avantages, comme le logement gratuit pour le clergé, les exonérations des précomptes immobiliers, ou les réductions sur les droits d'enregistrement et de succession.

Il n'existe pas des statistiques précises et globales sur les financements publics des cultes. Certaines études invoquent des montants globaux variant entre 250 et 300 millions.

Pratique religieuse dans l'église catholique

Selon les estimations de Wim Vandewiel, sociologue et professeur auprès de la KUL, 50,02 % des Belges se considèrent comme catholiques et 8,9 % participent au moins une fois par mois à une célébration.³ Comme ces

estimations sont basées sur des études globales portant sur la pratique religieuse en Europe occidentale, il est permis de douter de leur fiabilité. Un indicateur plus significatif serait le pourcentage de funérailles catholiques, soit 41 900 en 2022 ou 36 % des décès pour 41,3 % en 2018. Il a été recensé le troisième dimanche d'octobre 2022, 172 968 participants à la messe pour 286 393 en 2018, soit une baisse 40 %. Une projection sur la population de Rixensart donnerait environ 300 participants aux messes hebdomadaires. Les baptêmes et mariages « sacramentels » sont aussi en chute libre. De plus, beaucoup de funérailles religieuses sont célébrées au crématorium et non à l'église.

Bref, les lieux de culte catholiques sont de plus en plus désertés et dès lors, pour répondre aux besoins réels, ne faudrait-il pas rationaliser et désaffecter un certain nombre d'églises ?

Par exemple, la Ville de Hannut, qui compte 17 000 habitants, doit faire face aux déficits de 17 paroisses. Avec ses 5 433 habitants, la Ville de Bouillon compte 13 paroisses.

Désaffectation des églises

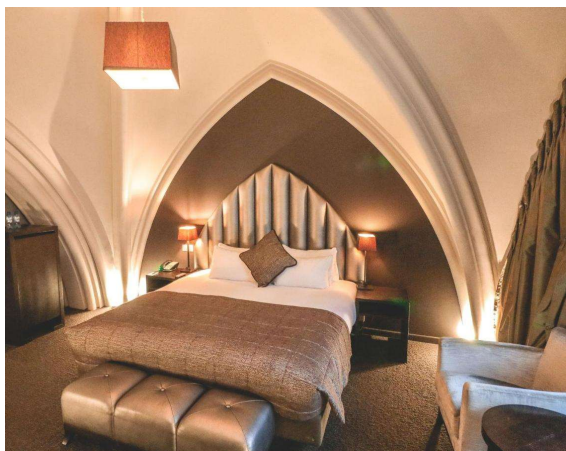
Les réaffectations d'églises sont de plus en plus à l'ordre du jour en accord avec les représentants du culte catholique, non seulement en Belgique mais aussi dans les pays voisins.

Les exemples sont nombreux.

L'église Patershof de Malines fut transformée en hôtel**** par le Groupe Martins Hôtel.

² <https://www.brabantwallon.be/le-brabant-wallon/vie-politique/publications-officielles/notes-de-politique-generale>

³ Rapport annuel de l'Église catholique en Belgique 2023, p.47



Hôtel Patershof

Étant prête à crouler, la Basilique du Sacré-Cœur de Cointe à Liège a été revendue au Groupe immobilier Ghelen par la « Fondation Basilique de la Paix ». Elle est en cours de transformation pour accueillir le plus haut mur d'escalade en Europe, un restaurant panoramique, un cinéma de quartier, une salle polyvalente et des logements atypiques pour des nuits insolites. Néanmoins, le cœur conservera son rôle mémoriel. La crypte et la sacristie seront toujours affectées au culte religieux.



Basilique de Cointe

L'église Halbosart à Villers-le-Bouillet sera reconvertie en quatre appartements. Le promoteur immobilier « Insidedévelop-

pement » va construire treize logements dans l'église Saint-Joseph à Uccle ainsi que des appartements dans la basilique N.D. de Chèvremont à Chaudfontaine.

D'autres lieux de cultes désacralisés restent cependant publics et sont transformés en espaces culturels comme à Chièvres, ou en bibliothèque à Virton, ou en salle d'exposition comme à Sint-Idesbald.

Les obstacles aux désacralisations

Les désacralisations ont lieu volontairement, soit à l'initiative de l'évêché soit de commun accord entre celui-ci et les pouvoirs publics. Elles comportent de nombreux défis.

Le premier obstacle est l'attachement affectif des habitants du village ou du quartier, même en cas de forte dégradation.

Le statut juridique des bâtiments nécessite aussi des recherches approfondies quant à la propriété, aux sources de financement qui peuvent avoir été des libéralités conditionnelles, ou des subsides de rénovation. Beaucoup de ces bâtiments religieux sont d'ailleurs classés comme monuments historiques.

Le sort du mobilier doit aussi être réglé, tout comme celui des objets de cultes qui peuvent être des chefs d'œuvre artistiques. En effet, ils doivent être sauvegardés et échapper aux risques de disparition.

Sauf revente des bâtiments au secteur privé, ce ne sera pas nécessairement une source d'économies pour les budgets publics car il faut compter avec les dépenses de transformation et de fonctionnement.

Églises ouvertes

Depuis quelques années, et à l'initiative de l'ASBL « Églises ouvertes »⁴, il s'est développé,

⁴ Voir : www.openchurches.eu

en France, Belgique, Suède et Grand-Duché du Luxembourg, un réseau d'édifices religieux qui sont accessibles à l'ensemble de la population pour motifs d'ordre spirituel, culturel ou par simple curiosité. Ces édifices s'ouvrent ainsi à tout public pour des cérémonies, visites guidées, concerts, conférences, spectacles, expositions, rencontres conviviales, animations pour enfants, repas communs, bourses d'échanges,⁵Bien entendu, cela implique certaines charges, notamment pour l'accueil du public et la protection des lieux et de leur contenu.

Daniel Lenaerts

Docteur en Droit ULG

Notre dernière conférence-débat


Action Laïque Rixensart



Conférence - Débat

**-Vis ma Vie -
Juge de la Jeunesse**

Delphine Lebeau
Juge de la Jeunesse à Nivelles

Ce 29 novembre 2023, grâce à l'accueil de la Bibliothèque communale de Genval, nous eûmes la chance d'écouter madame Lebeau à propos de son travail de juge de la jeunesse.

Son travail concerne des enfants et jeunes de 0 à 18 ans, avec prolongation jusqu'à 20 ans dans certains cas.

Sa fonction comporte essentiellement deux types de tâches:

- la protection des enfants et jeunes contre les maltraitances ou dangers de leur milieu, souvent familial : soit **80 %** des cas qu'elle est appelée à connaître, mais qui représentent 20 % de son travail;
- l'accompagnement de jeunes suspectés d'avoir commis des actes contraires à la loi, soit 20 % des cas et 80 % de son temps de travail.

Mme D. Lebeau n'intervient, que ce soit en audience publique ou dans le cadre d'un suivi en cabinet, que sur requête du procureur du Roi. Les enfants de moins de 12 ans n'ont d'ailleurs pas le droit d'assister à ces audiences, mais sont représentés par un avocat commis d'office.

Par ailleurs, elle effectue une part importante de son travail dans son bureau, essentiellement pour rencontrer les enfants/jeunes qui sont en difficulté (avec la loi et le cadre) ou dont le placement protectif est requis en extrême urgence, ainsi que leur entourage. C'est bien davantage un travail psychologique, de compréhension des motifs du problème et de recherche de solutions humaines mais efficaces, même si finalement des sanctions doivent être prononcées, qu'une mission d'application « pure et dure » de la loi.

C'est aussi à son bureau qu'elle assure le suivi des cas qu'elle a traités, en rencontrant au moins annuellement les personnes concernées

Elle souligne l'importance pour un enfant d'être dans une *famille*, que ce soit sa famille propre ou une famille d'accueil. Les enfants placés en home, aussi important que puisse être l'investissement des encadrants, rencontrent bien plus de difficultés dans leur construction personnelle et, dès lors, dans la compréhension et l'acceptation des règles du vivre ensemble.

⁵ www.uvcv.be/patrimoine/bonnes-pratiques/art-5352

La priorité sera donc de rechercher dans la mesure du possible une solution pour que l'enfant reste dans son milieu familial ou bénéficie d'un accueil familial. Les rencontres avec les parents sont privilégiées afin de dégager avec eux des solutions. Toutefois, un des gros problèmes auxquels les juges de la jeunesse sont confrontés dans le cas où l'enfant doit être retiré de sa famille, est le manque de places, de personnel et de moyens des diverses institutions liées à l'aide à la jeunesse. Elle souligne néanmoins la motivation et l'engagement de la plupart des éducateurs et bénévoles qui y travaillent.

Les délits commis par les jeunes constituent l'autre partie de son travail qui prend 80 % de son temps. Aucun jeune ne naît délinquant, mais tous peuvent le devenir par leurs fréquentations, leurs conditions familiales de vie

et pour d'autres causes. La violence est souvent l'expression d'une souffrance que le jeune ne parvient pas à partager. Le but de la juge sera donc de rechercher les origines des comportements du jeune, de le remettre si possible sur la bonne voie en tentant de résoudre ses problèmes et de le convaincre psychologiquement. Cela n'empêche pas que certains délits ou récidives soient sanctionnés par le placement dans une institution de protection de la jeunesse.

En conclusion, la juge privilégie le côté humain, l'écoute et la psychologie qui sont, pour elle, préférables à la rigidité des règlements et aux mesures coercitives. Mais elle peut punir s'il le faut.

AGENDA


Action Laïque Rixensart
CHRÉTIENS ET LAÏQUES
DIEU MERCI !
 Conférence-Débat
 avec
Gabriel Ringlet




Vice Recteur
Université Catholique de Louvain
Jeudi 29 février 2024 – 20h00
 Centre Culturel de Rixensart
 Place Communale de Genval

Paf: 5 € Mbs ALR : 3 €
 Inscription souhaitée: alrixensart@gmail.com - www.alr-rixensart.be

E. R. Action Laïque Rixensart – 18, Avenue de Mai




En participation avec le Pôle Philo
Palabres
Café philo





La philosophie :
recherche de Vérité
ou de valeurs ?
 lundi 11/03/24
 Rixensart / 20 heures / Entrée libre

Réservation souhaitée : 010/22 31 91 - www.polephilo.be

Leur Abri
 Rue du Ballois, 6 - 1330 Rixensart





ALR 
Action Laïque Rixensart

La Mémoire Longue

Marc Rappel
Psychiatre



**Regards Croisés
sur l'Épopée Humaine**

**Jeudi 28 mars
2024 – 20h00**

Bibliothèque Communale de Rixensart
1, Place Communale à Genvai

Inscription souhaitée: alrixensart@gmail.com - www.alr-rixensart.be

E. R. : Action Laïque Rixensart – 18, Avenue de Mai

ALR 
Action Laïque Rixensart

Conférence – Débat



**Le
Protestantisme
... à la Belge**

Yolande Bolsenbroek
Pasteure à Rixensart

Jeudi 18 avril 2024 – 20h00
Centre Culturel de Froidmont
Chemin du Meunier - Rixensart

PAF : 5€**** Membre : 3€
Inscription souhaitée: alrixensart@gmail.com - www.alr-rixensart.be

E. R. : Action Laïque Rixensart – 18, Avenue de Mai

Cotisations 2024

La cotisation de membre pour 2024 reste fixée à 10 EUR et peut être versée au n° de comp-te d'ALR: **BE18 9795 5447 7465**

Éditeur responsable : ASBL « ALR », Avenue du Joli Mai 18, 1332 Genvai

Cotisations 2024

La cotisation de membre pour 2024 reste fixée à 10 EUR et peut être versée au n° de compte d'ALR:

BE18 9795 5447 7465

Éditeur responsable : ASBL « ALR »

Avenue du Joli Mai 18

1332 Genval